

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 05/05/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021-011 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL AU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

.....

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2021

2021-011 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARLES

Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Présents	Suppléants	Procurations	Absents	
17	0	1	7	18 POUR

La séance s'est tenue en présentiel et en visio-conférence, en application de la délibération du 30 novembre 2020 déterminant les règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante en visio-conférence.

Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Marie-Rose LEXCELLENT (en visio), Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Hervé MISTRAL (visio), Monsieur Jean-Michel JALABET (visio),

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI,

IPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN (en visio), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Madame Françoise FAVIER, Madame Laurie PONS

IPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Yves PICARDA,

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX,

Procurations : Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Lucien LIMOUSIN

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 impose notamment aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

A ce titre, sur le territoire du Pays d'Arles les trois intercommunalités doivent élaborer un PCAET.

Dès 2011, les trois intercommunalités du Pays d'Arles ont missionné le Syndicat Mixte du Pays d'Arles (devenu PETR du Pays d'Arles en 2017 par transformation de plein droit) pour élaborer et animer la mise en œuvre d'un Plan Climat Énergie Territorial sur la période 2016-2022, alors encadré par la Loi Grenelle 2.

Ce plan climat devra être mis à jour pour juin 2022 en suivant la même procédure que celle prévue pour une élaboration.

Cependant, l'organisation actuelle avec un document unique pour les trois intercommunalités ne répond pas parfaitement aux attendus de la Loi de transition énergétique adoptée en Août 2015.

En effet, en l'absence de transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial au PETR du Pays d'Arles, chaque intercommunalité doit élaborer son propre Plan.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir,

- 1 - **APPROUVER** le transfert de la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » des intercommunalités au PETR du Pays d'Arles,
- 2 - **APPROUVER** la modification en conséquence des statuts du PETR annexés à la présente délibération,
- 3 - **PRÉCISER** que ce transfert concerne l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du PCAET tous les six ans ;
- 4 - **PRÉCISER** que les intercommunalités constituant le PETR resteront compétentes pour la mise en œuvre des actions du PCAET relevant de leur champ de compétence ;
- 5 - **PRÉCISER** que le PETR poursuivra également sa mission d'animation territoriale pour la mise en œuvre du PCAET et pourra être maître d'ouvrage de certaines actions du PCAET dans le cadre de ses statuts et des missions qui lui sont confiées par les intercommunalités qui le constituent.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président



Annexe 1 - Statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles
Modification statutaire n° 1

Préambule

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles a été créé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017, en application des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM),
- Communauté Terre de Provence Agglomération (TPA),
- Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

Vus les délibérations portant transfert, des EPCI membres vers le PETR du Pays d'Arles, de la compétence « élaboration, suivi et révision du Plan Climat Air Energie », adoptées par la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette n° 2021-49 en date du 7 avril 2021, de la communauté de communes Vallée-des-Baux-Alpilles n°26-2021 en date du 22 mars 2021, de Terre de Provence Agglomération n°18/2021 en date du 4 mars 2021 ;

Le Conseil syndical du PETR en date du 13 avril 2021 a approuvé par délibération, le transfert de la compétence et la modification statutaire n° 1.

Ainsi, il est porté modification d'un article unique 6 « Missions et Compétences » qui est ainsi nouvellement rédigé.

Article 6 – Missions et compétences

Les compétences du PETR sont :

- Élaborer, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territorial du Pays d'Arles (SCOT) dans le cadre d'un transfert de compétence ;

- Élaborer, suivre et réviser le Plan Climat Air Energie du Pays d'Arles (PCAET) dans le cadre d'un transfert de compétence.

Les missions du PETR sont :

- Élaborer et suivre le projet de territoire du PETR en partenariat et pour le compte des EPCI qui le composent, définissant les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique ou toute autre question d'intérêt territorial ;

- Fédérer et coordonner des actions et projets portés par des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines des missions du PETR ; mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions auprès des partenaires extérieurs ;

- Être un cadre de contractualisations de politiques publiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires intercommunaux, à ce titre porter et mettre en œuvre différents dispositifs de contractualisations avec le Département, la Région, l'État et l'Union européenne (dans et hors du cadre Leader) et assurer la coordination et l'animation partenariale des contrats cadre en résultant ;

- Développer l'ingénierie stratégique et opérationnelle nécessaire pour accompagner les EPCI membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en lien avec le projet de territoire.

L'ensemble des autres articles des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, reste inchangé.